

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
Travaux de réfection de chaussée – Avenue Edouard Gourdon**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-6, R411-8, R411-25, R415-7, R415-10, R417-1,9 & 10 et les décrets subséquents,
- Le Code Pénal et notamment son article R 610.5,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-20 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie,
- La demande émise le 08 janvier 2025 par la société SO.TRA.BA.VRD – Route de Chevy – 77150 Férolles-Attilly, pour la réfection de chaussée avenue Edouard Gourdon, dans sa partie comprise entre le rond-point des Gendarmes d'Ouvéa et le carrefour du Poirier Rouge à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 20 au 29 janvier 2025, la société SO.TRA.BA.VRD est autorisée à effectuer les travaux de réfection de chaussée sur l'avenue Edouard Gourdon, du rond-point des Gendarmes d'Ouvéa au carrefour du Poirier Rouge. Ces travaux seront réalisés de 7h30 à 18h00 et nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation :

➤ **Durant toute la période des travaux :**

- **Le stationnement** sera interdit, même aux riverains, sur l'avenue Edouard Gourdon du rond-point des Gendarmes d'Ouvéa au Carrefour du Poirier Rouge. Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, dans la zone des travaux. Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA.VRD et ses prestataires seront autorisés à stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible durant toute la durée du chantier.
- **La circulation sera mise en double sens de circulation pour les riverains sur :**
  - L'avenue Gustave Pereire :
    - Du rond-point des Gendarmes d'Ouvéa à l'avenue du Maréchal Foch.
    - Du rond-point des Gendarmes d'Ouvéa à l'avenue Guynemer.
  - L'avenue du Maréchal Gallieni :
    - Du rond-point des Gendarmes d'Ouvéa à l'avenue Victor Basch.
  - L'avenue Berthelot :
    - De l'avenue Edouard Gourdon à l'avenue Ronsard.
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

➤ **Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 :**

- **La circulation**, sur l'avenue Edouard Gourdon du rond-point des Gendarmes d'Ouvéa au Carrefour du Poirier Rouge, s'effectuera par ½ chaussée alternée, réglementée par homme trafic.

➤ **Du lundi 27 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025 :**

- **La circulation sera interdite de 7h30 à 18h00**, sur l'avenue Edouard Gourdon, du rond-point des Gendarmes d'Ouvéa au Carrefour du Poirier Rouge.

**ARTICLE 2 :** La circulation piétonne sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :** Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :** Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser les lieux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 10 janvier 2025

Madame Le Maire,  
Christine FLECK

